Département : ARDECHE République Française

Arrondissement : LARGENTIERE Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

<u>Date de convocation</u>: 18 janvier 2021 <u>Date d'envoi</u>: 18 janvier 2021 <u>Date d'affichage</u>: 18 janvier 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7-2021 Du LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

<u>Présents</u>: 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absente ayant donné procuration : 1 - MOURARET Sophie procuration à ROUX Philippe

Absent excusé:

Absent: :

Secrétaire de séance : BENOIT Nadine

OBJET: Créations de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade d'un agent de la collectivité dans le cadre de la promotion interne, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial.

Suite au recrutement d'un agent pour remplacer un agent partant à la retraite, il convient de créer un poste d'agent technique territorial principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- . la création, à compter du 1^{er} février 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial ;
- . la création, à compter du 15 février 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique territorial principal $2^{\grave{e}me}$ classe ;
- . Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget Communal 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

> Le Maire, Philippe RQ